



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

- INFOS + Fair-Play **
- Affiches Finales des Coupes **
- Infos Ligue **
- Comment régler les arbitres officiels **
- Challenge Dynamique **
- Pariété Avocats **
- Informations Sanctions **
- Inscription Bénévole

Procès-verbaux

Commissions

- Organisation des Championnats & Coupes **
- Statuts & Règlements **
- Calendriers

Annexes

- Location Véhicules

A Consulter sur Footclub

- Discipline + Sanctions



Egalement consultable sur notre site internet
<http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/>

Les Montées & Descentes 2025/2026 & Le Fair-Play Définitif



Paraîtront le 2 Juillet 2025 sur le site internet du District 94

Calendriers 2025 & 2026

Les Clubs qui ont des demandes spécifiques (alternances, composition de groupes, etc...) sont invités à nous adresser un mail avant le 06 Juillet 2025 en précisant leurs desideratas

ENGAGEMENTS COUPES 94 2025/2026

NOUVEAU !! adressés par mail & seront faits selon les règlements de chaque Coupes.

Les clubs ne voulant pas que leurs équipes participent à une ou plusieurs Coupes, sont priés de bien vouloir faire un mail de désistement à : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr, avant le 1er septembre 2025

 Le montant total (engagements Coupes + Cotisation Obligatoire) sera débité de votre compte club FIN OCTOBRE 2025, après vérification des engagements).

 ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES « DERNIERES DIVISIONS », Terrains et dérogations horaires à nous transmettre par mail début septembre

IMPORTANT !! Prendre connaissance de la note «INFORMATIONS 2025»

LES CALENDRIERS OFFICIELS 2025/2026

Paraîtront dès le Mercredi 23 Juillet 2025 Sur internet rubrique « Championnat »



2ème RELEVÉ DE LA SAISON 2024 / 2025

PROCEDURE POUR LES CLUBS : ACCES AU RELEVÉ N° 25
 (Comptes arrêtés à la date du 20 mai 2025)

Sur le Site du DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL, tout en bas cliquez sur :

1. FOOTCLUBS
2. ORGANISATION (dans le menu)
3. EDITIONS et EXTRACTION (puis cliquez sur le dernier rele FOOTBALL (8006) puis VALIDER
4. CLIQUEZ sur l'ICONE (en haut à gauche) : « TRAVAUX DE
5. SELECTIONNEZ « RELEVÉ N° 25 » [pour imprimer le « cou



Mode de règlement :

1. VIREMENT : sur compte BRED
 IBAN : FR76 1010 7002 1600 9201 6078 906 Code BIC : BREDFRPPXXX (*)
2. CHEQUE : à l'ordre du District du Val de Marne de Football (*)
3. ESPECES : à nos guichets aux horaires d'ouverture

Lundi	Mardi	Mercredi - Jeudi	Vendredi
14H00 - 18H00	09H00 - 18H00	09h00 - 17h30	09h00 - 17h00

Fermeture à l'heure du déjeuner tous les jours de 13h00 à 13h45

(*) Ne pas oublier d'indiquer le n° d'affiliation du club + RELEVÉ N° 25 sur l'ordre de virement ou au dos du chèque.
 Attention ! Votre règlement devra nous parvenir au plus tard le VENDREDI 20 JUIN 2025

Appel à CANDIDATURES

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT
 « 4 ou 11 Octobre 2025 »
Cahier des charges : 1 grande salle
(250 places assises)
+ 1 Estrade + Hall d'accueil

Les Lettres de candidature sont à envoyer par courrier ou par mail à l'intention de Monsieur le Président du District du val de marne.



FERMETURES « CONGES ANNUELS »

Du Jeudi 24 Juillet 2025 à 12h00
 Au Mercredi 20 Août 2025 à 09h00



Edition N° 721 du Jeudi 26 Juin 2025

COMMUNIQUES

INFOS



Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.ff.fr>
***Documents & * Procès-Verbaux**

LE DISTRICT DU VAL DE MARNE

Recrute pour la nouvelle saison 2024/2025 – *Bulletin d'inscription à l'intérieur du journal*

Vous êtes désireux de vous investir en tant que commissaire du District, vous souhaitez mettre vos compétences et votre expérience au service de l'intérêt général, vous avez de la disponibilité, n'hésitez pas à postuler pour intégrer, par exemple, l'une des commissions ci-dessous :

- Commission de Discipline (réunion hebdomadaire en soirée pour traiter les incidents disciplinaires)
- Commission d'Appel Disciplinaire (réunion sur convocation en soirée pour traiter les incidents disciplinaires de seconde instance)
- Commission des Statuts & Règlements (réunion en soirée pour traiter les dossiers réglementaires)
- Commission d'Organisation des Compétitions (réunion hebdomadaire en après-midi pour assurer le suivi des compétitions)

Pour toutes ces commissions, une maîtrise des outils informatiques est un plus.

Les candidatures sont à adresser par mail : secretariat@districtvaldemarne.ff.fr

Demande d'entente saison 2025/2026

Le District du Val de Marne de football demande de bien vouloir envoyer vos demandes d'ententes (article 11.7 du Règlement Sportif Général).

Attention, la procédure pour les demandes d'ententes doit passer par le footclub du club support.

Voir procédure ci-dessous:

Sur Footclubs cliquez dans le menu « organisation » puis « Vie du club ».

Sélectionnez « Entente » dans le type de demande, puis complétez le formulaire qui s'affiche :

- Choisir la saison
- Choisir l'équipe : seules les équipes préalablement engagées à partir de la catégorie U12 sont affichées (pour le foot d'animation, cliquez sur « créer une nouvelle équipe »).
- Choisir le(s) club(s) constituant l'entente
- Saisir le nom souhaité pour l'entente
- Choisir la(les) installation(s) attribuées par défaut où auront lieu les rencontres de l'entente
- Renseigner dans le motif le club conservant la place sportive à l'issue de la saison 2024/2025

Type de demande *

Essentielle

Article 20 bis des règlements généraux de la F.F.F.
 La déclaration d'une entente doit être formulée par le club support de cette entente.
 Avant de continuer, assurez-vous que vous êtes bien le club support de l'entente.
 Attention, la prise en compte effective d'une entente est soumise à validation du District.

Saison concernée *

Equipe *

club support

Club(s) constituant l'entente *

(recherche (n° d'affiliation, nom du club, ...)) Club

Recherche

Appliquer

nom souhaité pour l'entente *

ENT:

(Ex: U14F, U14M, U15F, U15M)

Installation(s) où auront lieu les rencontres de l'entente *

Rattachée au(D) club(s)
 Autre installation

Commentaire

Appliquer

Motif amenant la constitution de cette entente

Annuler la demande

* Champ obligatoire

Une fois la demande complétée et transmise, elle sera traitée puis validée par le comité directeur du District.

Veuillez en parallèle informer la direction par mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr

Article 11 - Les Obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

D1

➤ SENIORS :

Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football libre.

➤ JEUNES FOOTBALL A 11 :

3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux.

Etant précisé que ces 3 équipes doivent être :

- De catégories différentes et prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20,

- **Ne peuvent être des équipes féminines.**

➤ FOOT A EFFECTIF REDUIT :

- 2 équipes dans les criteriums régionaux ou départementaux (U11, U12 ou U13),

- Obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football jusqu'à leur terme.

- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines.

D2

- SENIORS : 2 équipes

➤ JEUNES :

- 3 Équipes de jeunes dont 2 parmi (U14, U15, U16, U18)

- Ou bien une équipe U20

- Ou une équipe féminine U15F à 11.

- Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3^{ème} équipe de jeunes.

➤ Foot à effectif réduit :

- 2 équipes (de U8 à U13)

- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines

- Obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.

Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1^{ère} saison.

D3

- SENIORS : 1 équipe

- Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.

D4

- SENIORS : 1 équipe

Pas d'obligation.

FAIR PLAY 2024 /2025

ETABLI AU 06/06/2025

E-FOOT 94 N°721 Page 4 de 21

DIVISION 2 A	POINTS	RETRAIT	DIVISION 3 A	POINTS	RETRAIT
COM ARCUEIL	42	2	BANN ZAMMI	18	
CRETEIL AC	50	3	BRY FC	22	
BOISSY FC	48	2	CAUDACIENNE ES	27	
CHEVILLY LARUE ELAN	50	3	CHARENTON CAP	17	
FONTENAY SOUS BOIS	32	1	LIMEIL BREVANNES AJ	12	plus 2
ASF LE PERREUX	58	3	PHARE ZARZISSIEN	24	
L HAY LES ROSES CA	46	2	SANTENY SSL	29	
MAROLLES FC	36	1	VILLENEUVE AFC	18	
ORMESSON US	27		VITRY ES	30	1
THIAIS FC	39	1			
VILLENEUVE ABLON US	38	2			
VILLENEUVE AFC	46	2			
VITRY ES	57	3			
DIVISION 2 B	POINTS	RETRAIT	DIVISION 3 B	POINTS	RETRAIT
BONNEUIL CS	44	2	AS ZENAGA DE FIGUIG	15	
BRY FC	53	3	CRETEIL AC	26	
CHAMPIGNY FC	44	2	CACHAN COC	25	
GENTILLY AC	36	1	MOLDAVIE FC	24	
KREMLIN BICETRE CSA	49	2	VITRY FC 94 ACADEMIE	22	
LIMEIL BREVANNES AJ	40	2	ST MANDE FC	22	
NOGENT FC	39	1	IVRY US	17	
RUNGIS US	28		VAL DE FONTENAY	35	1
VGA ST MAUR	38	1	VALENTON FA	25	
SUCY FC	39	1			
VILLIERS ES	54	3			
VITRY CA	55	3			

Courriel de ES Vitry du 03/06/25

La commission prend note des remarques de ce club.

Installation de la FMI

Pour tous ceux qui ont une **nouvelle tablette et qui veulent installer la FMI**, celle-ci n'est plus disponible sur le Google Store il faut installer un fichier apk en le téléchargeant sur le lien :

https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille_de_match_informatisee_3_9_0_0.apk

TUTO

<https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/bsk-pdf-manager/4e852f487a0b1448fbdb6d7d8cc4dc9a.pdf>

INFO CLUB

Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs

OU

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff//?tag=nouveau-module-competition-1179> clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

Traitement des e-mails qui doivent être « officiel »@lpiff.fr

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date

Num. Random 54 fonction de la page de mail

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des mails aux commissions)

-Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie

(exemple : cda+technique+formation...)

-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail : cfaer94@gmail.com

Attestation D'affiliation

Les clubs ont dorénavant la possibilité d'éditer une attestation d'affiliation à tout moment depuis FOOTCLUBS via le menu =

« ORGANISATION / EDITIONS & EXTRACTIONS / ONGLET ATTESTATION AFFILIATION »

La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

Planning Des Parutions - Journal E-Foot 94 2024/2025

JUIN	5	12	19	26	
JUILLET	3	17	24 (Spécial Calendriers)		

Avis aux Clubs

« Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification »

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

Peut-on jouer avec une licence non validée ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

INFORMATIONS SANCTIONS

NOVEMBRE 2024 à MAI 2025

La Commission Départementale de Discipline de notre District, a notamment pris les sanctions suivantes :

- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Acte de brutalité envers joueur, hors action de jeu.
- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Acte de brutalité envers joueur avec blessure constatée
- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Propos grossiers et menace envers arbitre.
- ONZE (11) mois de suspension fermes de toute compétition = Motif : actes de brutalité, coups avec blessures constatées par certificat médical, hors action de jeu, et comportement menaçant envers un joueur à terre en disant « qu'il allait le finir »
- NEUF (9) mois de suspension fermes de toute compétition = Motif : actes de brutalité réitérés, coups avec blessure constatées par certificat médical, hors action de jeu
- Interdiction à deux clubs +45 ans de participer à toute compétition officielle, y compris les matchs de coupe jusqu'à la fin de la saison 2024/2025, avec effet immédiat
- HUIT (8) mois de suspension fermes = Motif : propos discriminatoires envers un officiel.
- DIX-HUIT (18) mois de suspension, dont SIX (6) mois avec sursis = Motif : Tentative de brutalité sur dirigeant, après match.
- HUIT (8) mois de suspension fermes et de 2 (deux) mois supplémentaires = Motif : Rentré sur le terrain sans autorisation et refus de sortir après le carton rouge et attitude intimidante envers l'arbitre
- TROIS (3) ans Fermes + TROIS (3) ANS avec sursis, selon l'article 13.1 du barème de discipline = Motif : Coup de pied volontaire à arbitre officiel après match.
- QUATRE (4) mois fermes de suspension = Motif : Fraude sur identité et participation à un match alors qu'il était suspendu.
- DIX (10) points au club X au classement CDM = Motif : Fraude sur identité de joueur et participation d'un joueur au match alors qu'il était suspendu.
- DOUZE (12) matchs fermes de suspension = Motif : propos grossiers et injurieux à officiel durant le match, en application de l'article 6 du Barème des sanctions.
- DIX (10) matches fermes, dont l'automatique = Motif : Contestation des décisions arbitrales puis propos grossiers et injurieux puis attitude menaçante sur officiel durant et après match.
- DIX (10) matchs fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Tentative de coup et propos blessants à adversaire.
- SIX (6) mois de suspension, dont TROIS (3) mois fermes et TROIS (3) mois avec sursis de toutes fonctions officielles en club et au district = Motif : avoir tenu publiquement (en paroles et par écrit) des propos injurieux et diffamatoires à l'encontre d'un dirigeant de football, en dehors d'une rencontre officielle, et portant atteinte à son honneur.
- DOUZE (12) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Propos grossiers et injurieux à arbitre officiel.
- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Acte de brutalité et insultes sur joueur adverse.
- QUATRE (4) ANS fermes de suspension = Motif : Acte de brutalité envers adversaire pendant le match, hors action de jeu, avec blessure attestée par certificat médical et ITT de 9 jours.
- TROIS (3) mois de suspension = Motif : fraude sur identité (a joué sous fausse licence).
- NEUF (9) mois fermes de suspension = Motif : fraude sur identité (a fait jouer un joueur sous fausse licence), et feuille de match non conforme à la réalité.
- DOUZE (12) matches fermes de suspension = Motif : Actes de brutalité après match.
- DOUZE (12) matches fermes de suspension = Motif : Actes de brutalité après match.
- DOUZE (12) matches fermes de suspension = Motif : Actes de brutalité après match.
- De retirer 6 points au classement au club = Motif : Comportements agressifs, insultants et violents de la part des éducateurs et d'une partie des joueurs du club
- CINQ (5) ans fermes = Motifs : tentative de coup sur officiel après match, participation active à l'agression de l'équipe adverse après match et hors du stade, participation active à la dégradation du minibus de l'équipe adverse.
- DIX HUIT (18) matchs fermes = Motif : actes de brutalité envers joueurs adverses après match, dans le stade puis hors du stade, participation active à la dégradation du minibus de l'équipe adverse.
- TROIS (3) mois de suspension = Motif : Avoir fait jouer un joueur sans licence.
- DOUZE (12) matchs fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Propos injurieux et grossiers envers officiel.
- Interdire de prendre toute licence FFF à effet immédiat et pendant 3 ans = Motif : avoir joué plusieurs matchs sans licence et s'être rendu coupable d'actes de brutalité envers joueur adverse.
- DIX (10) ans fermes de suspension = Motif : actes de brutalité, coups sur joueur et dirigeants adverses après match et en dehors du stade avec un objet pouvant entraîner des blessures (matraques télescopiques).
- DIX (10) ans fermes de suspension = Motif : actes de brutalité, coups sur joueur et dirigeants adverses après match et en dehors du stade avec un objet pouvant entraîner des blessures (matraques télescopiques).
- QUATORZE (14) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Propos grossiers à l'arbitre et a continué derrière la main courante.
- DIX (10) matchs fermes de suspension = Motif : participation à l'échauffourée, tentative de brutalité à adversaire après match.
- DIX (10) matchs fermes de suspension = Motif : Comportement intimidant et menaçant avant match.
- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Comportement menaçant et intimidant sur arbitre officiel.
- QUATRE (4) ANS fermes de suspension = Motif : Acte de brutalité (coup de poing volontaire) avec certificat médical des urgences, arrêt de travail de plus de 15 jours et dépôt de plainte (Art. 13.4 du Barème des sanctions disciplinaires).

Une diffusion mensuelle des sanctions present par la Commission Départementale de Discipline est faite en espérant que celle-ci aura un effet de dissuasion envers tous les acteurs d'une rencontre de Football et surtout une prise de conscience.

Affichez dans vos vestiaires l'intégralité du barème disciplinaire afin que vos licenciés prennent conscience de la gravité, voire de l'extrême gravité de certains actes.

Il est rappelé que le District a pour compétence de prononcer des sanctions au niveau Départementale.

La sanction n'est utile que si elle est **PÉDAGOGIQUE**.

Le but recherché est de mettre un terme aux comportements individuels ou collectifs qui n'ont pas leur place dans notre **SPORT**.

**AU DELA D'UNE SEVERITÉ ACCRUE, C'EST NOTRE VOLONTÉ DE CONJUGER
« RESPECT et FAIR-PLAY » QUI DOIT ÊTRE COMPRIS PAR TOUS.**

Fiche de candidature pour intégrer une Commission – DISTRICT 94 -



Nom : **Prénom :**

Date de naissance : / / **Adresse e-mail :**

COMMISSION(S) SOUHAITEE(S) :

1.
2.

Photo



Adresse de correspondance :
.....
.....

Tél. domicile : **Tél. port. :**

Centres d'intérêt prioritaires (ex. : arbitrage, football féminin, etc.) :

.....
.....

Compétences professionnelles pouvant être mises au service du football :

.....
.....

ASSOCIATIONS SPORTIVES : Vous avez recours à des **auto entrepreneurs** ou des **prestataires extérieurs** pour le fonctionnement de votre club ? **RESPECTEZ VOS OBLIGATIONS !**

La sous-traitance est une relation juridique complexe imposant au donneur d'ordre (le club) des obligations. Le donneur d'ordre doit procéder à des vérifications auprès du sous-traitant, au moment de la signature du contrat, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de la collaboration. Le club est tenu de respecter 2 obligations principales :

- **Le devoir de vigilance**
- **Le devoir de diligence**



LE DEVOIR DE VIGILANCE :

Le Club a la responsabilité de vérifier l'identité de son prestataire. Cette obligation de vigilance est nécessaire dans tous les contrats d'un montant minimum de 5.000 euros hors taxes. Il faut alors vérifier si le sous-traitant est bien immatriculé, s'il est en situation régulière auprès de l'URSSAF et si son statut est valide, en sollicitant :

- une **attestation de vigilance de l'URSSAF** de moins de 6 mois prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- **un document prouvant son existence, son immatriculation et portant le numéro de TVA intracommunautaire pour l'UE** : carte d'identification auprès du répertoire des métiers, extrait Kbis, récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un CFE, avis de situation SIRENE pour les micro-entreprises ;
- **l'attestation A1 pour les salariés de l'UE** soumis aux règlements européens de coordination en matière de sécurité sociale et une attestation URSSAF pour les salariés hors UE.



LE DEVOIR DE DILIGENCE

L'objectif est de **vérifier l'exactitude des informations transmises**. Pour cela, le club doit saisir, sur le **site de l'URSSAF**, le code de sécurité figurant sur l'attestation. Si le club découvre un manquement du sous-traitant dans ses obligations déclaratives, il doit aussitôt enjoindre son prestataire à faire cesser cette situation, en adressant une lettre RAR



LES SANCTIONS :

Le manquement aux devoirs de vigilance et de diligence expose le club à **l'infraction de travail dissimulé**. Le club pourrait être considéré comme **solidaire du sous-traitant et assumer** les rémunérations, les indemnités, les impôts, les taxes, les cotisations, les pénalités et les majorations liées à la prestation, voire le remboursement des aides publiques dont aurait bénéficié le sous-traitant



Récompenses : 10 clubs

Les 5 premiers =

Malle pédagogique : **600 euros**

Du 6 ème au 10 ème =

Malle pédagogique : **300 euros**

Si 100 Pts / 100= Dotation X2 = 1200 euros

CHALLENGE CLUB FOOT ANIMATION

Début de saison 60 pts. Des pertes de points si absence aux pratiques, aux réunions, non-respect des règles administratives,....

60 pts =30 57 à 59=20 50 à 56=10
Moins de 50=0

PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL

Réalisations d'actions du PEF

2 actions ou plus = 20 pts
1 action = 10 pts
0 action = 0

Le critère « FORMATION »

départagera les éventuels ex-aequo

DIAGNOSTIC LABEL

Remplissage du diagnostic label

Réalisé = 5 pts
Non réalisé = 0

FORMATION

Modules suivis – 2 pts

Certification passée – 4pts

Certification réussie – Plus 2 pts

MAXI : 35 pts

DISCIPLINE EDUCATEURS / DIRIGEANTS

Nombre d'éducateurs et dirigeants du club avec une sanction disciplinaire de 6 matchs et plus

Aucun éducateur et dirigeant = 10 pts

Au moins 1 éducateur ou dirigeant sanctionné = 0

**CHALLENGE DU CLUB
DYNAMIQUE 2024 - 2025
Challenge Jean Jacques Combal**

Challenge Club Foot animation	Discipline éducateurs/ dirigeants 6 matchs et +	Diagnostic Label	Actions PEF	Formation Dirigeants et animateurs	TOTAL POINTS Maxi 100
-------------------------------	---	------------------	-------------	------------------------------------	----------------------------------

CLASSEMENT AU 20 MARS 25

	PTS	PTS	PTS	PTS	PTS Maxi	
ST MANDE F.C.	30	10	0	20	16	76
THIAIS F.C.	30	10	0	0	35	75
JOINVILLE R.C.	30	10	0	0	34	74
SUCY F.C.	30	0	5	20	14	69
RUNGIS U.S.	30	10	5	20	0	65
VAL DE FONTENAY AS	30	10	0	0	24	64
CRETEIL LUSITANOS F. US	10	10	5	20	18	63
LIMEIL BREVANNES A.J.	30	10	0	0	16	56
BRY F.C.	30	0	5	20	0	55
FONTENAY SS/BOIS U.S.	10	10	0	0	35	55
VITRY E.S.	30	10	0	0	12	52
VALENTON FOOTBALL ACADEMY	30	10	0	10	0	50
VILLIERS S/MARNE ENT.S.	20	10	0	0	20	50
ENT.SANTENY MANDRES	30	10	5	0	2	47
CA VITRY94	10	0	0	0	35	45
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	30	10	5	0	0	45
MAISONS ALFORT F.C.	30	10	0	0	4	44
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	30	10	0	0	4	44
FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	20	10	0	0	14	44
CHARENTON C.A.P.	20	10	0	0	12	42
VINCENNOIS C.O.	20	10	0	0	10	40
CAUDACIENNE ENT.S.	30	10	0	0	0	40
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	30	10	0	0	0	40
MAROLLES F.C.	30	10	0	0	0	40
OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY	30	10	0	0	0	40
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	30	10	0	0	0	40
CACHAN C.O.	10	10	0	0	18	38
BOISSY F.C.	20	10	5	0	2	37
LUSITANOS ST MAUR U.S.	10	10	0	0	16	36
NOGENT S/MARNE F.C.	10	10	5	0	10	35
KREMLIN BICETRE C.S.A.	20	10	5	0	0	35
HAY LES ROSES C.A.	10	10	5	0	10	35
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL	20	0	0	0	12	32
GENTILLY ATHLETIC CLUB	20	10	0	0	2	32
AVENIR SPORTIF D'ORLY	20	10	0	0	0	30
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	30	0	0	0	0	30
VILLENEUVE ABLON U.S.	20	10	0	0	0	30
U. S. IVRY FOOTBALL	10	10	5	0	4	29
CHEVILLY LA RUE ELAN	10	10	0	0	8	28
ASOMBA	10	10	0	0	2	22
UNION SOLIDAIRE JEUNES TOUTES ORIGINES	10	10	0	0	2	22
AC CRETEIL	20	0	0	0	0	20
ORMESSON U.S.	10	10	0	0	0	20
CHOISY LE ROI A.S.	0	10	0	0	10	20
BONNEUIL S/MARNE C.S.	10	10	0	0	0	20
FRESNES A.A.S.	10	10	0	0	0	20
VILLECRESNES U. S.	10	10	0	0	0	20
VILLEJUIF U.S.	10	0	0	0	8	18
CHAMPIGNY F.C. 94				0	4	14

Les Formulaires

Demande de licences

Retrouvez dans la rubrique « **Formulaires Club** » de notre site tous les formulaires en lien avec les demandes de licences. Ces différents formulaires sont également consultables sur **Footclubs** (Organisation - Centres de gestion, puis cliquez sur le nombre en face de la Ligue dans la colonne « Documents »).

NB : pour plus de facilité, les bordereaux de demandes de licences sont remplissables en ligne.

Il est par ailleurs rappelé que les conditions d'assurance étant spécifiques à chaque Ligue Régionale, **seul le bordereau de demande de licence mis à votre disposition par la Ligue pourra être validé comme étant conforme !**



[Cliquez ici](#) pour retrouver les différents formulaires !

Comme chaque année, la **Ligue de Paris Île-de-France de Football** recrute pour son service « **Licences** » des saisonniers pour les mois de **Septembre & Octobre 2024**.

Merci de bien vouloir transmettre un **CV** et une **lettre de motivation** par **mail** à l'attention de **Ludovic Eouzan** l'adresse suivante leouzan@paris-idf.fff.fr

Mouvements Clubs

Tableau récapitulatif des pièces demandées selon les types de mouvements clubs

<p>DEMANDE D’AFFILIATION (Article 22 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ) -Récépissé de déclaration de création du club en Préfecture (pas le récépissé de modification) ou la parution au Journal Officiel (disponible sur le site Internet du Journal officiel) -PV de l’Assemblée Constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l’association) -Statuts de l’association : ils doivent impérativement comporter un objet consistant, a minima, en la pratique du football.
<p>FUSION-CREATION (Article 39 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ) -Récépissé de déclaration de création du club en Préfecture (<u>pas le récépissé de modification</u>) -PV de l’Assemblée Constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l’association) -Statuts de l’association : ils doivent impérativement comporter un objet consistant, a minima, en la pratique du football. - PV de l’Assemblée générale de chacun des clubs qui fusionnent qui décide de sa dissolution
<p>FUSION-ABSORPTION (Article 39 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> -PV de l’Assemblée générale du club absorbé qui décide de son absorption (et par suite de sa dissolution) - PV de l’Assemblée Générale du club absorbant lors de laquelle il a acté la fusion-absorption
<p>CHANGEMENT DE TITRE (Article 36 des RG FFF)</p>	<p>Récépissé de déclaration de modification en Préfecture</p>
<p>DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM SUITE A UNE SORTIE D’UN CLUB OMNISPORT</p>	<p>PV d’AG du club omnisport qui autorise la section football à prendre son indépendance + récépissé de création en Préfecture</p>

Procès-Verbaux

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES

Réunion Restreinte du 23 juin 2025



28266780 - VILLIERS ES / HAY LES ROSES CA U18 D2.A du 09/03/25

Dossier en retour de la Commission de Discipline du 17/06/25 ayant prononcé le déclassement de l'équipe U18 D2.A De l'Hay les Roses CA pour fraude sur identité de joueurs sous fausses licences.

En conséquence, la Commission décide le retrait de 4 points à l'équipe séniors D2 de HAY LES ROSES CA pour non-respect de ses obligations en matière d'équipe de jeunes (article 11.4 de la LPIFF).

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS



Réunion du lundi 23/06/2025

Président : M. MAGGI

Présents : Mme POLICON
MM. FOPPIANI - LEFEBVRE

RAPPEL

Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée UNIQUEMENT par les clubs participant à la rencontre.

Cette réclamation doit être NOMINALE et motivée.

Le club fautif a MATCH PERDU par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au GAIN du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

Concernant les EVOCATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un
- C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIELS JEUNES

U18 D1 – ST MAUR LUSITANOS 21

La commission prend connaissance du courriel en date 15/06/2025 d'une personne qui attire l'attention sur l'âge réel de nombres de mineurs isolés étrangers en particulier des championnats U18 du District de diverses équipes et en particulier de l'équipe de ST MAUR LUSITANOS.

Le courriel est accompagné de photos de divers joueurs du club précité qui peuvent effectivement porter à réflexion aux vues de la maturité des pratiquants.

En particulier, sur l'une d'entre elle, il semble y avoir une différence entre la photo sur le passeport Gambien du joueur SUWAREH Mahamadou et la photo apposée sur la licence du joueur.

Toutefois, la commission rappelle que c'est aux clubs de bien vérifier l'identité des joueurs **AVANT** chaque rencontre en regardant attentivement les licences des joueurs inscrits sur les feuilles de matchs et porter réserve si nécessaire selon le constat visuel effectué.

De plus, les licences sont établies par la Ligue de Paris et non par le District du Val de Marne. Ce dernier est donc dans l'impossibilité d'agir **APRÈS** l'édition des licences.

En conséquence, la commission demande des informations complémentaires au service des Licences de la LPIFF et **convoque pour sa réunion du 30/06/2025 à 18h :**

ST MAUR LUSITANOS :

- le joueur SUWAREH Mahamadou accompagné d'un responsable majeur
- le joueur KONATE Moumouni accompagné d'un responsable majeur
- le joueur NDOMI NOUDJEU Gildas accompagné d'un responsable majeur
- un dirigeant de l'équipe U18 D1

Présence obligatoire muni de leur Licence et Pièce d'Identité avant sanction.

SENIORS

Seniors D3.B - MATCH 28265402 – CACHAN CO ASC 2 / ST MANDE FC 1 du 06/04/2025

REPRISE DU DOSSIER

Réserve du club de **ST MANDE FC 1** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **CACHAN CO ASC 2** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

La Commission ayant reçu les attendus de la Ligue ce lundi 23 juin 2025, le dossier sera traité lors de la réunion du lundi 30 juin 2025.

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

Réunion du 26 juin 2025

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

2024 / 2025 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans, sauf si souhait possibilité

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Comment récupérer une feuille de match papier,

Site : districtvaldemarne.fff.fr - Onglet : District - Rubrique : Documents Clubs (en bas)

Ou Cliquez sur le lien :

<https://districtvaldemarne.fff.fr/wp-content/uploads/sites/99/2021/09/FMVIERGE.pdf>

FEUILLES DE MATCH(S) MANQUANTE(S)

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et **match perdu par pénalité au club recevant**, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

3^{ème} Appel de feuille de match manquante - match perdu par pénalité au club recevant

Anciens D2 :

28266707 : ARRIGHI 2AS / VETERANS DE BONNEUIL du 18/05/25

Anciens D4 :

29595116 : ELEPHANT COTE IVOIRE / FC VITRY 94 ACADEMIE du 25/05/25

SENIORS D4 :

29577745 : SF CANAVEROIS / VITRY 94 ACADEMIE du 18/05/25

29577995 : GENERATION TAKTIK / ST MANDE FC du 18/05/25

29578005 : MIMOSA MADA SPORT / NOGENT FC du 25/05/25

U16 D2 :

28267545 : CHOISY AS / VITRY ES DU 18/05/25

U16 D4 :

29626772 : SFC CANAVEROIS / VITRY ES du 18/05/25

29683315 : CHOISY AS / NOGENT FC du 18/05/25

ANNEXES

RENT A CAR

+ PROCHE, - CHER

OFFRE SPÉCIALE

Pour les licenciés du District du
Val-de-Marne de Football



10 % de réduction*

sur le montant de votre location
avec le code : **RAC-DISTRICT10**

À très bientôt dans nos agences !



Offre valable jusqu'au 31/12/24 pour la location d'une voiture ou d'un véhicule utilitaire dans les agences Rent A Car du Val-de-Marne participantes (Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, Créteil/Bonneuil, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi). Valable sur les tarifs publics en vigueur, hors promotions en cours, hors service Aller Simple, selon les conditions générales de location disponibles en agences, sous réserve de disponibilité. Sur présentation d'une licence d'un club du District du Val-de-Marne de Football (licence en cours) pour le retrait du véhicule.

LOCATION DE VÉHICULES

rentacar.fr
0 891 700 200 Service 0,20 €/min
* prix appel

Tarifs DISTRICT FOOTBALL VAL-DE-MARNE TTC 2024 Véhicules de tourisme



Catégories	Exemple de modèle	1 à 3 jours		4 à 8 jours		9 à 15 jours		16 à 29 jours		30 jours et +	
		Prix par jour HT		Prix par jour HT		Forfait Mensuel		Forfait Mensuel		Prix total mensuel	
		100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	3000 km	KM supp
A	ECO 3P	108, Twingo ou similaire	45,53	34,15	28,22	24,13	22,37	671,10	0,23		
B	CITADINE 5P	Clio, Polo, 208 ou similaire	49,76	37,32	30,85	26,38	25,15	754,50	0,24		
BP	CITADINE 5P BOITE AUTO	Clio, Polo, 208 ou similaire	54,00	40,50	33,48	28,62	27,31	819,30	0,24		
C	AFFAIRE	Golf, 308, Megane ou similaire	64,58	48,44	40,04	34,24	30,74	922,20	0,25		
CP	AFFAIRE BOITE AUTO	Golf, 308, Megane ou similaire	68,82	51,61	42,67	36,48	32,15	964,50	0,25		
D	CONFORT	Qashqai, 3008, Renegade ou similaire	73,06	54,79	45,30	38,72	37,74	1 132,20	0,28		
DP	CONFORT BOITE AUTO	Qashqai, 3008, Renegade ou similaire	80,47	60,35	49,90	42,65	39,38	1 181,40	0,28		
DMP	MULTISPACE	Touran, 5008, X-trail ou similaire	88,51	66,38	54,88	46,92	40,66	1 219,80	0,29		
E	BERLINE	Talisman, 508, Passat ou similaire	100,16	75,12	62,10	53,09	44,72	1 341,60	0,00		
EP	BERLINE BOITE AUTO	Talisman, 508, Passat ou similaire	109,06	81,79	67,62	57,80	46,13	1 383,90	0,31		
F	MINIBUS 9 places	Trafic 9 places	146,92	110,18	91,08	77,87	63,53	1 905,90	0,34		
FP	MONOSPACE 7places	Espace, Sharan ou similaire	140,82	105,61	87,31	74,64	55,91	1 677,30	0,34		

* Tarifs non applicables du 1er Juin au 31 août

TARIF EN € TTC TVA : 20 %

Validité : Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

ASSURANCES

- Garantie dommages (CDW) : Inclus
- Garantie vol (TP) : Inclus
- Assistance 24H/24 : Inclus

Tampon et signature